

Complément de l'Offre publique d'achat

de

Swiss Private Hotel AG, Zug, Suisse

pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100.00 chacune en mains du public de

Victoria-Jungfrau Collection AG, Interlaken, Suisse

1. COMPLÉMENT

Le 30 décembre 2013, Swiss Private Hotel AG («**SPH**» ou «**Offrante**») a publié une offre publique d'achat portant sur toutes les actions nominatives en mains du public de Victoria-Jungfrau Collection AG («**VJC**» ou «**Société**»). Par décision du 13 janvier 2014, la Commission des OPA a exigé que le prospectus d'offre soit complété. Ce prospectus est complété de la manière suivante:

- *Avantages des actionnaires:* Les avantages des actionnaires auxquels le prospectus se réfère et dont le maintien est envisagé par l'Offrante sont ceux que VJC mentionne sur son site internet (<http://www.victoria-jungfrau-collection.ch/de/investor-relations/aktie/>). Ces privilèges sont, tel que signalé sur le site internet, énoncés à chaque fois dans le rapport semestriel ou dans le rapport de fin d'année de VJC. Il peut s'agir, tel qu'il ressort par exemple de la p. 14 du rapport semestriel de VJC pour l'année 2013, de rabais spécifiques des prix journaliers ou d'arrangements privilégiés. L'Offrante a l'intention de maintenir les avantages des actionnaires d'une telle nature. Les avantages spécifiques des actionnaires seront déterminés (conformément à la pratique actuelle) de manière régulière.
- *Tenue de l'assemblée générale:* L'assemblée générale fut tenue à chaque fois en mai/juin au Kultur Casino de Berne ou au Congress Centre Kursaal de Interlaken. En sus des objets à l'ordre du jour, des récompenses sont également attribuées, auparavant à des personnes extérieures, aujourd'hui à des collaborateurs. Parfois, un programme culturel, par exemple un concert, accompagne le déroulement de l'assemblée générale. À l'occasion de l'assemblée générale, les actionnaires se voient offerts de temps à autre une offre spéciale d'hébergement. Après l'assemblée générale, les actionnaires sont invités à un apéritif. L'Offrante prévoit de tenir l'assemblée générale d'une manière festive similaire et durant la même période. L'emplacement exact ainsi que le cadre spécifique seront également déterminés dans le futur d'année en année.
- *Soutien du négoce sur la plateforme électronique OTC-X:* L'Offrante a mentionné dans son prospectus d'offre qu'elle entendait continuer à soutenir le négoce sur la plateforme électronique OTC-X après la conclusion de l'Offre. L'expression «continuer» signifie que l'Offrante ne souhaite rien changer à la situation actuelle, en d'autres termes qu'elle envisage de procéder de la même manière dont procède VJC aujourd'hui. Ceci vaut pour la mise à disposition et la qualité des informations financières ainsi que pour le maintien de la négociabilité des titres, en particulier le maintien de la forme juridique de la société, des titres intermédiés et la non-introduction de restrictions quant au transfert. Un market-making n'est pas prévu.

2. COMPLÉMENT AU RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE CONFORMÉMENT À L'ART. 25 LBVM

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LBVM, nous avons procédé au contrôle des compléments au prospectus d'offre effectués sur la base de la décision de la Commission des OPA («COPA») du 13 janvier 2014. Nous complétons notre rapport du 27 décembre 2013 qui a été publié dans le prospectus d'offre du 30 décembre 2013.

L'Offrante est responsable de l'établissement des compléments au prospectus d'offre alors que notre mission consiste à vérifier et à apprécier lesdits compléments. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse 880 «Contrôle des offres publiques d'acquisition» selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 25 LBVM doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du complément au prospectus d'offre selon la LBVM, ses ordonnances et la décision de la COPA du 13 janvier 2014 soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs. Nous avons vérifié les indications figurant dans le complément au prospectus d'offre en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LBVM, ses ordonnances et la décision de la COPA du 13 janvier 2014 ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que:

1. sur la base des compléments au prospectus d'offre, l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'a pas été respectée;
2. les compléments au prospectus d'offre ne répondent pas aux critères d'exhaustivité et d'exactitude; et
3. les compléments au prospectus d'offre ne sont pas conformes à la LBVM, à ses ordonnances ainsi qu'à la décision de la COPA du 13 janvier 2014.

Le présent complément à notre rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'offre ni une attestation (fairness opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

Zurich, le 16 janvier 2014

Mazars SA

Jürg Häusler Cyprian Bumann

RESTRICTIONS À L'OFFRE / OFFER RESTRICTIONS

En général

L'Offre annoncée n'est faite ni directement ni indirectement dans des Etats ou juridictions dans lesquels/lesquelles une telle Offre serait illicite ou enfreindrait les lois ou réglementations en vigueur, ou qui exigerait de la part de l'Offrante une modification des termes ou des conditions de l'Offre, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, administratives ou d'autorégulation. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas être utilisée pour solliciter l'acquisition de droits de participation de VJC de quiconque dans ces Etats ou juridictions.

United States of America

The public tender offer described in the prospectus (the "Offer") is not being made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. The offer prospectus and any other offering materials with respect to the Offer may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of VJC, from anyone in the United States of America. Offeror is not soliciting the tender of securities of VJC by any holder of such securities in the United States of America. Securities of VJC will not be accepted from holders of such securities in the United States of America. Any purported acceptance of the Offer that Offeror or its agents believe has been made in or from the United States of America will be invalidated. Offeror reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by it not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful. A person tendering securities into this tender offer will be deemed to represented that such person (a) is not a U.S. person, (b) is not acting for the account or benefit of any U.S. person, and (c) is not in or delivering the acceptance from, the United States.

United Kingdom

The offer documents in connection with the Offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or usual place of residence is in the United Kingdom. This does not apply to persons who (i) have professional experience in matters relating to investments or (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations etc.") of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 in the United Kingdom or (iii) to whom it may otherwise lawfully be passed on (all such persons together being referred to as "relevant persons"). The offer documents in connection with the Offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, seat or usual place of residence is in the United Kingdom and who are not relevant persons. In the United Kingdom any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.